

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 5 juin 2018 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.eadministration64.fr</u>, pour la procédure adaptée relative au marché concernant la **Fourniture d'équipements d'éclairage public.**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 2 août 2018

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif à la **Fourniture d'équipements d'éclairage public** est attribué à :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT	Montant estimatif HT	attributaire
1	Fourniture de luminaires fonctionnels destinés à l'éclairage des voies de transit, secondaires et de dessertes	5 000,00 €	50 000,00 €	8 600 €	SAS ECLATEC 41 rue Lafayette BP 69 Maxéville 54528 LAXOU CEDEX
2	Fourniture de luminaires fonctionnels destinés à l'éclairage des voies primaires, routes larges, voies de transit.	5 000,00 €	50 000,00 €	10 200 €	

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 2 août 2018

Le Président, Par délégation,

Henri POUSTIS



- Par publication ou notification le 11/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/09/2018